

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 19 mai 2015

L'an DEUX MIL QUINZE, le 19 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Donnezac (33), sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 40

Date de la convocation : 12 mai 2015

PRESENTS (33) : EDARD Jean-Jacques, DUPONT Géraldine, JAUBLEAU Michel (Cavignac), PIONAT Dominique, HAPPERT Eric (Cézac), LECOINTE Hervé, VACHER Christophe (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François, QUERION Laurent (Donnezac), IMBERT Jean-Louis, CLUZEAU Hervé (Générac), DUPUY Pascale (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte, SAINQUANTIN Patrick (Marsas), PICQ Murielle, GRIMEE Bernard (Saint Christoly de Blaye), PAGE Eric, MOLBERT Pascale (Saint Girons d'Aiguevives), TROPHIME Serge, LABRUNE-PELTON Isabelle (Saint Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique, RIVES François, VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), DOMENS Jean-Pierre (Saint Vivien de Blaye), ROQUES Pierre, QUEYLA Maria, BOULAN Christian (Saint Yzan de Soudiac), DUMAS Lydie (Saugon)

ABSENTS EXCUSES (7) : PORTE Nicole (Cézac), LABEYRIE Jean-Paul, PORTEYRON Mireille (Laruscade), MOULIN Emmanuel (Saint Christoly de Blaye), DUHARD Odile (Saint Mariens), SOU Eve Lise (Saint Vivien de Blaye), MONESTIER Jérôme (Saugon)

POUVOIRS (3) : Madame PORTE Nicole à Monsieur PIONAT Dominique
Madame DUHARD Odile à Monsieur TROPHIME Serge
Madame SOU Eve Lise à Monsieur DOMENS Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur TROPHIME Serge

ORDRE DU JOUR

❖ URBANISME

- Convention pour la mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

❖ TOURISME

- Instauration de la taxe de séjour

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Participation à l'animation du dispositif Natura 2000 des "Marais du Blayais" et des "Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers Sur Gironde"

❖ **ACTION SOCIALE**

- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne Brigade Motorisée à Saint-Yzan-de-Soudiac pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle
- Avenants n°1 au lot n°1 « Maçonnerie », lot n°5 « Revêtements de sols » et lot n°9 « Voirie et Réseaux divers » du marché de travaux de réaménagement des locaux existants de l'AMSADHG

❖ **FINANCES / PERSONNEL**

- Participation aux organismes

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- Présentation d'une plateforme Extranet destinée aux élus communautaires

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

*Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 8 avril 2015.
Le compte rendu de la réunion du 8 avril 2015 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ **URBANISME**

- **Convention pour la mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme**

Le Président rappelle la délibération du 8 avril 2015 donnant un avis favorable à la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par la communauté de communes au bénéfice des communes membres.

Un projet de convention est exposé au Conseil comprenant :

- La définition du champ d'application et des missions du service instructeur ;
- La répartition des tâches et responsabilités de la commune et de la communauté de communes ;
- Les conditions administratives de mise en œuvre (délégations de signature, conservation et échange des documents, statistiques) ;
- La participation financière des communes.

Jean-Luc DESPERIEZ présente la convention au Conseil :

- *Champ d'application ;*
- *Répartition des missions entre communauté de communes et communes ;*
- *Conditions de mise en œuvre ;*
- *Participation financière des communes engagées, déterminée à partir d'un montant forfaitaire de 140 € ajusté en fonction de la complexité de l'acte à traiter. Il est précisé que les participations seront déduites de l'attribution de compensation, à l'exercice N+1.*

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 0
- Abstentions : 4 (Jean-Jacques EDARD, Géraldine DUPONT, Dominique PIONAT)

- Pour : 32

Le Conseil autorise le Président à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes volontaires, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

❖ **TOURISME**

➤ **Instauration de la taxe de séjour**

Le rapporteur rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2333-26 à 40 et D.2333-45, ainsi que la création de l'Office de Tourisme, sous forme d'une régie à autonomie financière, en avril 2004. Il rappelle également l'article L.5211-21 du CGCT prévoyant la possibilité, pour les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme, d'instaurer la taxe de séjour. Ainsi, afin de générer des ressources supplémentaires pour l'Office de Tourisme, via le budget de la communauté de communes, une taxe de séjour peut être instaurée, par délibération du conseil communautaire à la majorité simple sur l'ensemble du territoire.

L'instauration de la taxe de séjour répond à divers objectifs :

- Renforcer les moyens de développement et de promotion touristique ;
- Favoriser les investissements réalisés par la collectivité en matière d'équipements touristiques ;
- Renforcer les partenariats entre les acteurs locaux, les professionnels du tourisme et les collectivités.

L'instauration de la taxe de séjour doit s'inscrire dans le cadre réglementaire suivant.

Régime d'institution et d'assiette

Deux modes de contribution sont prévus par le CGCT :

- **Taxe de séjour au réel** :
 - Elle est relevée sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire d'application et n'y possédant pas une résidence soumise à la taxe d'habitation. Le redevable est la personne qui séjourne sur le territoire d'application ;
 - Elle est applicable, quelle que soit la nature de la location à titre onéreux, durant la période de perception fixée par la collectivité bénéficiaire ;
 - Elle concerne les personnes séjournant dans les hôtels, les meublés de tourisme, les terrains de camping ainsi que les personnes séjournant dans les maisons d'enfants pour cures thermales, les hôpitaux thermaux, les maisons de convalescence, les centres familiaux de vacances, les gîtes ruraux, les gîtes communaux et les auberges de jeunesse.
 - Elle est fixée, par personne et par nuitée, selon un barème fixé par décret en Conseil d'Etat qui diffère selon la catégorie d'hébergement ; ce barème ne peut être inférieur à 0,20 €, ni supérieur à 4 € par personne et par nuitée.
- **Taxe de séjour forfaitaire**
 - Elle est établie sur les logeurs, hôteliers et propriétaires qui hébergent des personnes non domiciliées sur le territoire d'application et n'y possédant pas une résidence soumise à la taxe d'habitation ; cette définition comprend les professionnels de l'hébergement, ainsi que les particuliers qui louent à titre onéreux tout ou partie de leur habitation personnelle. Le redevable est la personne physique ou morale qui donne en location le bien.
 - La période d'assujettissement est établie à partir de la période de perception votée par le groupement bénéficiaire, ainsi que de la période d'ouverture de l'établissement.

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme et la commission « Tourisme - Culture – Associations - Sports –Communication » proposent d'instaurer la taxe de séjour au réel.

Période de recouvrement

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme et la commission « Tourisme - Culture – Associations - Sports –Communication » proposent de fixer la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Perception et reversement du produit de la taxe de séjour

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme et la commission « Tourisme - Culture – Associations - Sports –Communication » proposent la répartition de la perception de la taxe de séjour, selon deux périodes :

- Du 1^{er} janvier N au 30 septembre N : versement au plus tard le 31 octobre N ;
- Du 1^{er} octobre N au 31 décembre N : versement au plus tard le 15 janvier N+1

Tarifs

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme et la commission « Tourisme - Culture – Associations - Sports –Communication » proposent la grille tarifaire suivante :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée et par personne
- Palace et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
- Hôtel de tourisme 5 étoiles - Résidence de tourisme 5 étoiles - Meublé de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,50 €
- Hôtel de tourisme 4 étoiles - Résidence de tourisme 4 étoiles - Meublé de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,40 €
- Hôtel de tourisme 3 étoiles - Résidence de tourisme 3 étoiles - Meublé de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
- Hôtel de tourisme 2 étoiles - Résidence de tourisme 2 étoiles	0,70 €

- Meublé de tourisme 2 étoiles - Village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	
- Hôtel de tourisme 1 étoile - Résidence de tourisme 1 étoile - Meublé de tourisme 1 étoile - Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles - Chambre d'hôtes - Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
- Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,75 €
- Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30 €
- Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent - Port de plaisance et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

A défaut de classement, les hébergements disposant d'un niveau de label seront rattachés par équivalence au nombre égal d'étoiles des classements (1 épi, 1 clé, etc., sera égal à 1 étoile...).

A défaut de reclassement, les établissements classés depuis le 1er juillet 2010 resteront assujettis, par caractéristiques équivalentes, à la même catégorie que leur précédent classement touristique.

Tout changement de catégorie d'hébergement au cours d'une période de perception entamée sera pris en compte lors de la période de perception suivante.

Procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement

Une procédure dite de « taxation d'office » peut être instaurée dans deux cas :

- Absence de déclaration ou d'état justificatif ;
- Déclaration insuffisante ou erronée.

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme et la commission « Tourisme - Culture – Associations - Sports –Communication » proposent de mettre en œuvre les procédures de taxation d'office dans les conditions suivantes :

- Absence de déclaration ou d'état justificatif : Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci, malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15 jours, refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R.2333-53 du CGCT, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil

concerné multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée (« capacité » x « taux de la taxe » x « nombre de nuits sur la période concernée ») ; la deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont le redevable dispose pour régulariser la situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procèderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation. Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant selon les modes de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une décision de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

- Déclaration insuffisante ou erronée : Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée, la procédure précédente s'appliquera.

Conformément à l'article L.2333-27 du CGCT, le produit de la taxe de séjour est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique du territoire. Le montant de la taxe sera affecté au budget général de la communauté de communes dans le cadre de sa participation au budget annexe de l'Office de Tourisme pour les missions qui lui sont confiées. Le Président informe que le montant annuel attendu pour cette taxe est évaluée à 18 000 €.

Hervé CLUZEAU informe des échanges du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme sur ce sujet. Les professionnels locaux n'ont pas accueilli ce projet de taxe de séjour avec un grand enthousiasme ; ils ont toutefois convenu que l'Office de Tourisme ne pouvait subvenir à tous les besoins des professionnels sur le territoire. Les professionnels du tourisme ont émis le souhait que cette manne supplémentaire contribue à la mise en œuvre d'une politique touristique élargie, par le développement de billetterie pour les événements culturels locaux, ainsi que la création de nouveaux produits touristiques.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 1 (Christophe VACHER)
- Abstentions : 0
- Pour : 35

Le Conseil :

- Approuve l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes, dans les conditions précitées ;
- Autorise le Président à mener toutes les démarches à cette fin.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

➤ Participation à l'animation du dispositif Natura 2000 des "Marais du Blayais" et des "Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers Sur Gironde"

Le Président rappelle la participation de la communauté de communes, depuis 2010, à l'animation du dispositif Natura 2000 des « Marais du Blayais » et des « Marais de Braud-et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde », coordonnée par la communauté de communes de l'Estuaire. Le dispositif répond à divers objectifs :

- Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- Reconquérir la qualité et la fonctionnalité des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux de ces sites,

- Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB.

Ces objectifs trouvent leur application par le biais d'outils contractuels prévus dans le Document d'Objectifs (DOCOB) :

- les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement),
- les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole),
- les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

Sur les quatre années de fonctionnement, 4 agriculteurs exploitant des terres sur le territoire de la communauté de communes ont bénéficié de mesures agro-environnementales territorialisées (arrêt total de fertilisation sur les prairies fauchées ou pâturées et retard de fauche) et bénéficiant sur 5 ans d'un montant global de subventions de 80 000 € pour une surface totale de 70 hectares.

L'accès à ces aides et à ces avantages nécessite une animation locale du dispositif « Natura 2000 », dont le coût estimé à 104 938,43 € sur trois ans (entre 34 558 € et 35 540 € par an). L'Union Européenne, l'Etat et l'Agence de l'Eau participent à la prise en charge des dépenses d'animation à hauteur de 80 %. Les collectivités locales, et notamment les communautés de communes, sont donc sollicitées pour les 20% restants, soit pour 20 987,69 € sur trois ans. La répartition proposée s'appuie sur les surfaces du site concernant chaque communauté de communes. La communauté de communes Latitude Nord Gironde représente 8% du territoire concerné. Sa participation représenterait donc 8% de la part revenant aux collectivités locales :

- 2015 : 533,59 €
- 2016 : 537,93 €
- 2017 : 548,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de donner un avis favorable à la participation de la communauté de communes à l'animation du dispositif Natura 2000 des « Marais du Blayais » et des « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde » pour la période 2015 - 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer une convention de participation financière à l'animation du dispositif ;
- de demander que la communauté de communes soit associée, d'une part, aux décisions concernant le dispositif et, d'autre part, aux actions de communication liées au dispositif Natura 2000 des « Marais du Blayais » et des « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde ».

❖ ACTION SOCIALE

- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne Brigade Motorisée à Saint-Yzan-de-Soudiac pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle

Le Président rappelle les travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne Brigade Motorisée à Saint-Yzan-de-Soudiac pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle. La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société GPA Architectes (Libourne – 33) pour un montant de 9 900,00 HT, soit 11 880,00 € TTC.

L'attribution du marché de travaux, par une décision du Bureau communautaire du 4 février 2015, s'établissant à un montant de 261 451,75 € HT, soit 313 742,10 € TTC, celle-ci induit une réévaluation des honoraires de maîtrise d'œuvre. L'actualisation s'établit à 14 380,00 € HT, soit 17 256,00 € TTC, par application du taux de rémunération prévu dans le marché sur le montant d'attribution du marché précité. Le Président demande l'autorisation de signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le Président à signer l'avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre, procédant à l'actualisation de sa rémunération.

➤ **Avenants n°1 au lot n°1 « Maçonnerie », lot n°5 « Revêtements de sols » et lot n°9 « Voirie et Réseaux divers » du marché de travaux de réaménagement des locaux existants de l'AMSADHG**

Le Président rappelle le marché de travaux de réaménagement de locaux existants dédiés à l'AMSADHG, ceux-ci ayant démarré à la mi-janvier 2015. Le marché de travaux a été attribué en novembre 2014 pour un montant global de 91 452,14 € HT, soit 109 742,58 € TTC. Deux avenants relatifs aux lots n°4 « Cloisons intérieures, Faux plafonds » et n°8 « Chauffage, plomberie » ont été mis en place portant le marché à un montant de 92 748,14 € HT, par délibération du 10 mars 2015.

Le lot n°1 « Gros Œuvre » a été attribué à l'entreprise CHARBONNIER CONSTRUCTION pour un montant de 10 954,00 € HT, soit 13 144,80 € TTC. Le Président fait part du retrait de la mise en œuvre de fondations prévues sous le dallage extérieur (car déjà existantes). Cette annulation représente une moins-value d'un montant de 2 915,87 € HT, soit 3 499,05 € TTC. Le montant du marché serait ainsi porté à 8 038,13 € HT, soit 9 645,75 € TTC.

Le lot n°5 « Revêtements de sols » a été attribué à l'entreprise MINOS pour un montant de 3 785,20 € HT, soit 4 542,24 € TTC. Le Président fait part de la mise en œuvre de raccords de plâtrerie autour des ouvertures remplacées dans le hall d'accueil. Cette intervention représente une plus-value d'un montant de 300,00 € HT, soit 360,00 € TTC. Le montant du marché serait ainsi porté à 4 085,20 € HT, soit 4 902,24 € TTC.

Le lot n°9 « Voirie et Réseaux divers » a été attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 8 801,70 € HT, soit 10 562,04 € TTC. Le Président fait part de la nécessité du renforcement de la protection des deux candélabres d'éclairage extérieur, vis-à-vis des véhicules, par l'installation de bordures de défense et arceaux de protection. Cette intervention représente une plus-value d'un montant de 1 150,00 € HT, soit 1 380,00 € TTC. Le montant du marché serait ainsi porté à 9 951,70 € HT, soit 11 942,04 € TTC.

Le marché global, intégrant les précédents et présents avenants, s'établit à 91 282,27 € HT, soit 109 538,73 € TTC.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer les avenants n°1 aux lot n°1 « Maçonnerie » avec l'entreprise CHARBONNIER CONSTRUCTION, lot n°5 « Revêtements de sols » avec l'entreprise MINOS, et lot n°9 « Voirie et Réseaux divers » avec l'entreprise EUROVIA, dans le cadre du marché de travaux de réaménagement des locaux existants de l'AMSADHG, dans les conditions précitées.

❖ FINANCES / PERSONNEL

➤ Participation aux organismes

Le Président expose la participation au budget du Pays de Haute Gironde, dont la communauté de communes est membre, pour l'année 2015 d'un montant de 49 505,04 € (49 175,00 € en 2014).

Les crédits ont été ouverts au budget général.

Compte tenu de la somme importante qui doit être versée à ce syndicat, Jean-Jacques EDARD demande des précisions sur les missions du Pays de Haute Gironde. Il fait part de l'initiation d'une réflexion sur le développement économique au sein de la commission « Développement Economique » du Pays qui s'enchevêtre avec celles déjà en cours dans les communautés de communes.

Brigitte MISIAK signale une étude menée, il y a quelques années, par le Pays de Haute Gironde, sur les retombées des actions collectives menées sur le territoire et qui avait évalué celles-ci à un produit de 3 € pour 1 € versé par les intercommunalités. Elle souligne le travail en commun permis par cette instance, donnant lieu à des projets collectifs, telle que la taxe de séjour et les actions de promotion touristique. Le Pays de Haute Gironde permet également le montage d'opérations de financement :

- *Spécifiques, telles que l'OPAH dont les retombées en terme d'activité économique pour les entreprises du territoire sont très importantes,*
- *ou généralistes, telles que les Contrats de Pays avec le Conseil Régional qui reconnaît prioritairement cette échelle pour la diffusion de ses politiques territoriales.*

Le Président ajoute que de nombreux élus communautaires et communaux participent aux instances du Pays, contribuant à l'émergence et à la mise en œuvre de ces projets collectifs. Sur le développement économique, il rappelle le projet de plateforme économique à l'échelle du Pays en vue d'une plus grande complémentarité d'actions entre communauté de communes et une plus grande visibilité vis-à-vis de la métropole bordelaise. Il signale que le Conseil Régional pourrait apporter son soutien financier à cette démarche originale.

Le conseil communautaire décide d'accorder les participations aux organismes précités.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➤ Présentation d'une plateforme Extranet destinée aux élus communautaires

Le Président fait part de la création d'un dispositif Extranet Elus, via l'outil de partage Groupware programmé par Gironde Numérique. Les utilisateurs visés seront les membres du Bureau, du Conseil Communautaire et des 5 commissions thématiques consultatives. Il sera alimenté par les services de la communauté de communes.

Cet outil a plusieurs visées :

- *offrir une information permanente aux élus du Bureau et du Conseil sur l'activité des commissions, par la mise à disposition des comptes rendus des séances de travail et des documents techniques que celles-ci auront validés ;*
- *informer directement des différentes dates aux principaux intéressés (Maires, membres du Conseil et Bureau, membres des commissions).*

Pour signifier la mise en service dans les prochains jours, un message électronique sera envoyé aux élus concernés, accompagné d'un tutoriel expliquant le fonctionnement.

Les services de la communauté de communes présentent l'outil au Conseil.

➤ **Projet de MARPA**

Christian BOULAN informe d'une rencontre avec la MSA de Gironde pour déterminer les conditions de lancement de la réflexion en vue de la création d'une MARPA sur le territoire. La démarche s'appuie notamment sur la mise en place de quatre commissions de travail :

- *Commission « Projet Social »*
- *Commission « Architecture »*
- *Commission « Finances »*
- *Commission « Communication et partenariat »*

Des membres du Conseil d'Administration du CIAS se sont déjà positionnés sur ces instances de travail. Dans la mesure où il est prévu que l'équipement soit construit par la communauté de communes, et mis à disposition du CIAS pour exploitation, il est proposé que des conseillers communautaires puissent siéger à ces instances. Le rythme de réunion est d'une session par mois. Les commissions sont complétées ainsi :

- *Commission « Projet Social » : Eric HAPPERT et Maria QUEYLA*
- *Commission « Architecture » : Monique MANON et Serge TROPHIME*
- *Commission « Finances » : Jean-Pierre DOMENS, Laurent QUERION et Alain RENARD*
- *Commission « Communication et partenariat » : Murielle PICQ*

Christian BOULAN fait également part d'une réunion prochaine avec le Conseil Départemental de Gironde pour présenter le projet porté par la communauté de communes et le CIAS.

➤ **Décisions du Bureau**

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 6 mai 2015 :

- *Convention d'occupation avec la société Castor Park en vue du développement d'une activité de téléski nautique sur le site des Lacs du Moulin Blanc ;*
- *Convention d'occupation avec la société Nat&A en vue de la création d'un espace d'information commerciale sur le site des Lacs du Moulin Blanc ;*
- *Lancement de la consultation pour l'attribution du marché d'animation des ALSH pour l'année 2016, reconductible en 2017 et 2018 ;*
- *Attribution des lots n°11 « Plomberie, Chauffage, Ventilation, Climatisation » et n°12 « Electricité » du marché de travaux d'aménagement de l'Etablissement Public Numérique à Marsas.*

Un exemplaire de ces décisions ont été mises à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➤ **Clubs de Football**

Jean-Luc DESPERIEZ fait part au Conseil de la transformation du Football Club des Coteaux du Blayais en un club omnisport « Union Sportive Nord Gironde ». Neuf communes seulement ont été informées de cette évolution alors que ce club entend rayonner sur tout le territoire communautaire.

Plusieurs délégués issues de différentes communes (Saint-Mariens, Saint-Girons-d'Aiguevives) confirment avoir reçu un courrier les informant de ce changement.

Jean-François JOYE indique que la commune de Donnezac n'a pas reçu d'information, mais qu'elle ne dispose pas de club, ni de terrains de football.

Hervé LECOINTE déclare que la commune de Civrac-de-Blaye a été informée car le siège social de ce nouveau club avait, dans un premier temps, été positionné sur la commune.

Dominique PIONAT explique que les informations auprès des communes ont probablement été réalisées en fonction de la provenance des licenciés.

Alain RENARD informe que la commune de Saint-Savin a été informée dans la mesure où le club occupe les installations sportives de la commune ; il précise ne pas avoir eu d'indications sur le périmètre du nouveau club.

Jean-Luc DESPERIEZ signale que l'évolution de cette association posera la question de l'intervention de l'animateur sportif de la communauté de communes, alors qu'il serait envisagé par l'association une évolution de celle-ci. Il rappelle que le périmètre des missions de l'animateur de la communauté de communes doit être défini par la communauté de communes.

Pierre ROQUES souligne que la communauté de communes n'a pas à intervenir sur le fonctionnement des associations du territoire. La communauté de communes détermine en revanche la nature et l'importance de l'aide qu'elle apporte à ces associations. Il propose qu'une rencontre ait lieu prochainement avec les dirigeants de cette association pour connaître son nouveau projet.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 19h30

Le Secrétaire de séance,
Serge TROPHIME



Le Président
Pierre ROQUES



